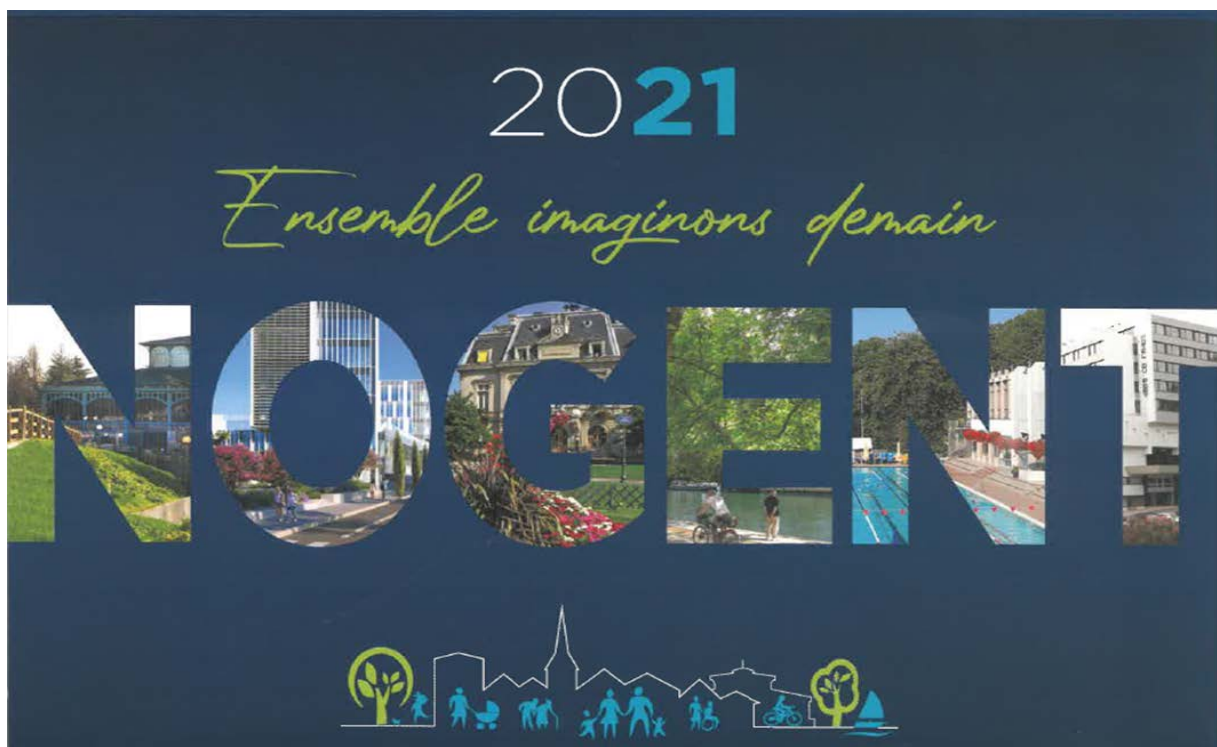


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2021



UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE AU CŒUR DE L'INTERET GENERAL
ET DES SOLIDARITES

BUDGET 2021 – LA RESISTANCE A LA CRISE

Après une année 2020 si particulière et si difficile pour nombre de nos concitoyens, le Rapport d'orientation budgétaire 2021 qui vous est présenté s'inscrit délibérément dans une logique de soutien des activités et de préservation des solidarités.

* Une situation financière sous tension et une conjoncture incertaine

Les bouleversements créés par la pandémie ne concernent pas que la santé, la crise sanitaire a et aura encore des impacts forts sur le budget, induisant une baisse significative de nos ressources et la nécessité d'engager des dépenses supplémentaires.

En effet, sur le plan économique les élus locaux qui représentent l'Etat mettent en œuvre les aides qui ont pour objectif de concourir au redressement de l'économie locale. Les collectivités ont aussi par le budget qui sera présenté prochainement au Conseil Municipal la responsabilité de contribuer au soutien « social et financier » de tous les acteurs municipaux, associations, administrés, usagers dans des proportions compatibles avec l'équilibre du budget. En particulier, dans cette logique et en dépit des tensions budgétaires, les secteurs sociaux et de la sécurité doivent rester nos priorités.

S'agissant des investissements la programmation des travaux et la mise en place de nouveaux services ou l'aménagement du service public de qualité ont dû être revues. Le futur budget devra intégrer le report des investissements qui n'ont pu être réalisés en 2020 et qui seront conservés par la nouvelle équipe.

Enfin, autre élément de contexte, force est de constater qu'en dépit du rôle significatif des collectivités locales dans l'investissement public, la part dévolue à celles-ci dans le plan de relance de l'Etat reste modeste. La poursuite des réformes fiscales engagées (taxe d'habitation, centralisation de la taxe sur l'électricité et des taxes d'aménagement, automatisation du FCTVA) visant à dessaisir toujours plus les collectivités de leur autonomie ainsi que l'érosion de la DGF restituée contribuent à réduire la visibilité voire la pérennité des ressources des collectivités. Pour autant, la même rigueur des fonds de péréquation ou des pénalités associées à la mise à niveau du nombre de logements sociaux pèsent toujours plus lourdement sur les comptes de la ville.

C'est donc dans ce contexte de double contrainte et dans une conjoncture toujours incertaine que doit se construire le budget à venir.

* Un autre regard sur le contexte dans lequel ce nouveau budget devra être élaboré

Une majorité de nos concitoyens ont hérité des conséquences collectives et individuelles de cette pandémie à savoir : la recherche d'une vie plus saine et l'engagement de leurs élus à proposer des actions plus respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.

C'est bien sous le prisme de l'écologie, de la reconquête de la biodiversité que ce budget 2021 et les suivants seront analysés. Les projets municipaux seront choisis en évaluant préalablement leur « décarbonisation ». Nous poserons préalablement un diagnostic avec une trame verte et bleue qui fournira un état de la biodiversité et des enjeux qui nous attendent.

Nous devons ensemble travailler à de nouvelles organisations destinées à optimiser nos moyens par une mutualisation des services supports grâce à des moyens technologiques adaptés, performants et sécurisés du fait de cyberattaques qui résultent souvent de la dynamique créée par le télétravail ou le travail à distance.

Accusé de réception en préfecture
le 21/03/2021 à 11h08
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Nos services ressources et financier devront sécuriser nos systèmes d'informations financières et rendre fiables les procédures internes.

Nous n'avons pas le choix et nous devons être mobilisés pour avoir, au sein des services municipaux, une fiabilisation de nos comptes, des méthodes et des moyens de contrôle interne. Pour y parvenir nous répondrons à la proposition de l'Etat d'accueillir deux conseillers numériques en coordination avec le Territoire.

Ces précautions seront prises en compte par une organisation en 5 pôles aux services complémentaires dont un Pôle Ressources qui sera mis progressivement en supervisant les services supports.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) reprend tous ces paramètres et s'inscrit dans la chronologie qui conduit au vote du budget. Il fera l'objet d'une délibération ayant pour but de prendre acte de sa tenue dans un délai « raisonnable » avant le vote du budget.

Il sera mis ensuite en ligne sur le site internet de la Ville. Les indicateurs financiers tels que l'épargne de gestion, l'autofinancement, l'endettement, la fiscalité ainsi que les éléments relatifs aux dépenses de personnel et aux effectifs seront également mentionnés.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--

Préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Données générales

Une économie à deux vitesses :

La situation sanitaire désastreuse qui a touché de nombreux pays a lourdement pesé sur l'activité économique. Cependant, si l'activité de services a fortement souffert des mesures restrictives mises en œuvre, l'activité industrielle a mieux résisté. Certains pays comme la Chine notamment, connaissent une progression de croissance grâce à leurs exportations.

La perspective d'une vaccination massive et l'obtention d'une immunité collective d'ici la fin de l'été permettraient un regain de confiance favorisant ainsi une croissance plus soutenue.

Toutefois, la difficulté à maîtriser la pandémie au sein de la zone euro pèse sur une reprise d'activité.

D'ailleurs l'exécutif européen a annoncé un abaissement de sa prévision de croissance pour la zone euro à 3,8% en 2021, malgré un soutien massif des institutions européennes qui devrait atténuer les effets de l'épidémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci stabilisée et maîtrisée.

Quels impacts pour l'économie française

Après une récession de 8,3% en 2020, moins importante que celle attendue par le Gouvernement, 2021 devrait permettre une remontée avec une croissance, estimée, par la Banque de France, à 5% (soit un recul de 3.7% par rapport à 2019).

Cette estimation prudente, est basée sur l'incertitude de nouveaux confinements, général ou partiel. Le Gouverneur de la Banque de France confiait en janvier 2021 : « *La croissance pourrait se révéler meilleure si les mesures sanitaires et la vaccination permettent une réouverture anticipée ou plus générale des activités fermées, comme les restaurants les lieux culturels, les cinémas ...* ».

Compte-tenu des incertitudes sanitaires et du prolongement des mesures restrictives, l'accompagnement budgétaire de l'Etat se poursuit (chômage partiel, fonds de solidarité pour les secteurs tels que la restauration, les stations de ski, la culture ...). De même le remboursement des prêts garantis par l'Etat peut être décalé à 2022.

Quant au marché de l'emploi, si l'aide financière a permis à certaines entreprises de maintenir des sureffectifs afin de contenir le nombre de demandeurs d'emplois, le risque d'une hausse de défaillances d'entreprises et donc d'une destruction massive d'emplois n'est pas à exclure pour fin 2021 dès que l'Etat cessera de verser les aides.

Sur le front des finances publiques, la baisse de l'activité et l'intervention publique massive en raison de la crise sanitaire, porteraient le déficit public 2020 à 11,3% du PIB et la dette publique à 120%.

Accusé de réception en préfecture
publique massive en
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception en préfecture : 30/03/2021

Rappelons que ces aides envers le secteur privé ne s'appliquent pas au secteur public induisant souvent un maintien des charges en même temps qu'une baisse des ressources, ce qui complique l'équilibre des budgets.

Principales dispositions de la Loi de Finances 2021 concernant le bloc communal

- Fiscalité économique des entreprises :
 - Suppression à hauteur de 50% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) et de la CFE des établissements industriels
 - Suppression de 50% de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le reste étant réparti entre le bloc communal et les départements.
 - Plafonnement de Contribution à 2% de la Contribution Economique Territoriale (en 2020 celle-ci était de 3%).

* Harmonisation et nationalisation des taxes locales sur l'électricité :

. La Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), jusqu'alors perçue, pour ce qui concerne Nogent sur Marne, par le SIPPAREC, sera désormais collectée par l'Etat. Le coefficient multiplicateur minimal applicable dès 2022 sera de 6 en cas d'absence de coefficient, et pourra être de 8,5 maximum. La Ville de Nogent sur Marne est déjà bénéficiaire de la taxe locale au taux maximum.

* Suppression de la taxe funéraire non compensée

* Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme et report de la date d'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux. Précédemment le recouvrement de cette taxe était effectué de 12 à 24 mois après l'obtention de l'autorisation. Possibilité donnée aux collectivités d'exonérer les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical. Elargissement des possibilités de majoration de 20% du taux de la TAM aux actions de renouvellement urbain, (sous conditions de problématique climatique).

- Automatisation du FCTVA
 - Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Dès 2021, pour les dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA l'année même des dépenses, en 2022 pour celles éligibles à cette dotation un an après les dépenses et pour toutes les communes en 2023.

- Suppression de la Taxe d'Habitation et Garantie par l'Etat des ressources des communes

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales, des 20% de contribuables restant assujettis, sera directement perçue par l'Etat.

1/3 des 20% de contribuables les plus aisés bénéficieront d'une suppression de 30% de leur taxe d'habitation.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--

Les collectivités seront compensées par :

- *Le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements vers les communes*
- *L'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale*
- *L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de TVA nationale*
- *Le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental et communal en 2020*

* Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Pour garantir l'équilibre des ressources communales, le législateur transfère la part départementale de TFPB et l'accompagne d'un coefficient correcteur qui garantit aux communes une compensation à la hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

Rappel : Ce dispositif ne concerne que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte fiscale est calculée par application du taux 2017 sur les bases 2020.

Par ailleurs, le taux retenu pour l'exercice 2021 est l'addition du taux départemental à celui de la commune. Ainsi le taux rebasé est fixé pour la Collectivité à 33,47% (Taux communal 19,72% + Taux départemental 13,75%). Toutefois, les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence. Pour l'exercice 2021, **la Ville de Nogent sur Marne n'augmentera pas la pression fiscale en maintenant le taux de référence notifié par l'Etat.**

- Estimation du coefficient correcteur pour la Ville de Nogent sur Marne :

AVANT REFORME			APRES REFORME			
2020 - Commune de Nogent sur Marne			2020 - Département			
Produit TH	Produit FB	Total	Produit FB	Produit du FB parts communale et départementale	Coefficient correcteur	Produit après application du coefficient
19 399 532	11 978 479	31 378 011	8 309 203	20 287 682	1,5466533338	31 378 011

- Dotation Globale de Fonctionnement 2021
 - La Loi de Finances 2021 fixe l'enveloppe nationale consacrée à la DGF à 26 756,0 Md€, en diminution de 90,5 M€ par rapport à 2020.

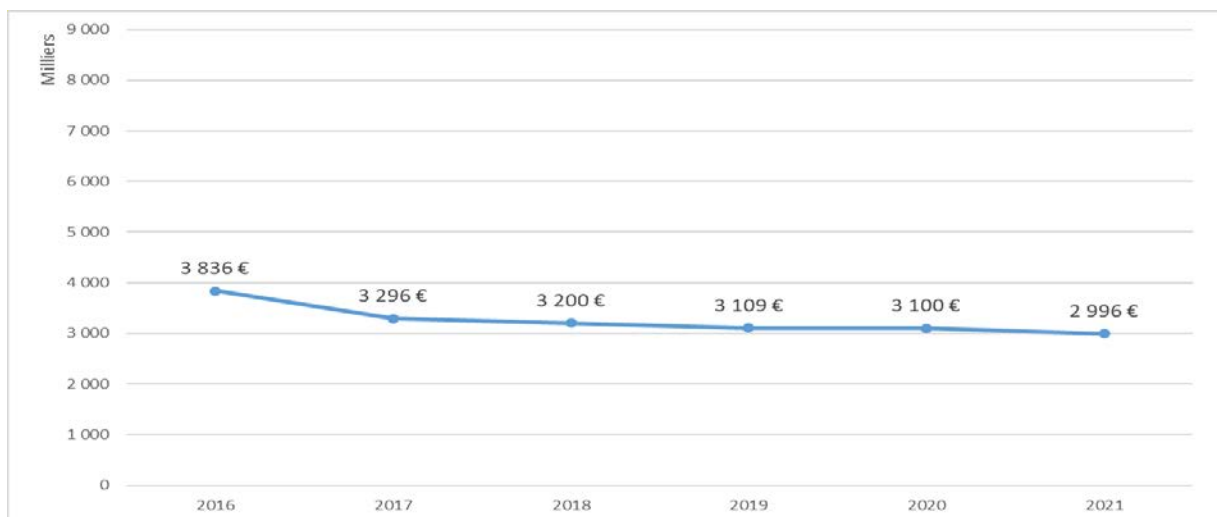
Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DGF LF 2020 :	26 847,0 M€	
-Recentralisation RSA Réunion	-59,3 M€	
+Ajustement Recentralisation RSA Mayotte	+0,6 M€	
- Recentralisation Sanitaire	-30,3 M€	
- Non reconduction prélèvement FARU	-1,5 M€	
= DGF 2020 rebasée	26 756,0 M€	
+ Majoration péréquation au titre de 2021	0,00 M€	
DGF LF 2021 :	26 756,0 M€	

- o Le montant de la dotation forfaitaire des communes est calculé comme suit :

Dotation Forfaitaire 2021	=	DF 2020	+	Actualisation liée à l'évolution de la population entre 2020 et 2021 (en + ou en -)	-	Ecrêtement 2021 (sous condition de potentiel fiscal)
---------------------------	---	---------	---	--	---	--

2 996 216 €	=	3 100 093 €	+	8 008 €	-	111 885 €
-------------	---	-------------	---	---------	---	-----------



- Dotations de péréquation :
 - o + 90 M€ au profit de la Dotation de Solidarité Urbaine financée exclusivement par redéploiement interne
 - o + 90 M€ au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
 - o Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) maintenue à 570 M€
 - o Territorialisation à hauteur 1/3 du volet plan de relance fixé sur deux ans à 100 Mds€. 4 Mds€ viendront soutenir l'investissement local pour :
 - Le verdissement de l'économie
 - L'amélioration de la compétitivité des entreprises
 - Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation ...)

Dont 1 Md€ dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Orientations budgétaires de la collectivité et situation financière

Conformément aux engagements pris par la Municipalité, et tenant compte des conséquences de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la Collectivité qui impacteront durablement les équilibres budgétaires pour les années à venir, le choix s'est porté sur :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement** (Charges Générales et Charges de personnel)
- **Gel du taux de fiscalité** sur le Foncier Bâti et Non Bâti
- **Développement des tarifications** pour les prestations de la Collectivité (niveaux supplémentaires de quotient familial, harmonisation des tarifs ...)
- **Maîtrise de l'endettement**

La priorité est donnée au **maintien des activités de Service à la population, en particulier en matière sociale**, et au respect des engagements pris au cours de l'année N-1.

Concernant les investissements il s'agira de **poursuivre les engagements en cours de réalisation et de plafonner le recours à l'emprunt à 3,0M€**.

FONCTIONNEMENT

Principales ressources attendues

Principalement issues de la fiscalité directe locale, des dotations, du produit des services et du domaine.

- **La fiscalité directe locale**
 - La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Ainsi, le nouveau taux de référence devient le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental.
 - Les communes ont la possibilité, pour 2021, d'augmenter ou de diminuer librement le taux de foncier bâti. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne pourra augmenter ou diminuer que dans les mêmes proportions que celui du foncier bâti.

Pour Nogent sur Marne, les taux qui seront votés pour l'exercice 2021 resteront identiques à ceux de 2020. A partir des éléments connus au moment de l'élaboration du budget primitif, le produit prévisionnel de la fiscalité 2021, est estimé à partir des bases définitives de 2020 majorées du coefficient d'actualisation de 1,02 pour les bases de taxes foncières à environ 31,4 M€ dont 5,9 M€ qui reviennent au Territoire par le biais du Fonds de Compensation des Charges transférées.

L'estimation du produit fiscal dépendra de la notification réelle de bases 2021. Celle-ci sera alors ajustée en fonction des informations fournies à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--

- **La fiscalité indirecte**

- La dotation de compensation versée par la Métropole du Grand Paris minorée des transferts de charge en 2018 est maintenue à 6 494 889 €
- Le produit de la taxe sur l'électricité évaluée à 600 000 € pour 2021

Tarifs TLCFE applicables au titre de la taxe due en 2021

	2021
Tarif professionnel <36 kVA	0,78
Tarif professionnel >36 kVA	0,26
Tarif particulier	0,78

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : Sur les trois derniers exercices la Ville a bénéficié d'un produit moyen de 3,5 M€. Compte tenu de la stabilité des transactions immobilières et des taux de crédit bas, l'estimation 2021 est arrêtée à 3,4 M€.

- **Les dotations et participations**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Au regard des éléments notifiés pour les années 2018, 2019 et 2020 de la Dotation Forfaitaire et son l'évolution négative constatée sur ces derniers exercices,

- 2017 /2018 : -2,89%
- 2018/2019 : -2,87%
- 2019/2020 : - 0,28%

conduisent la collectivité à anticiper une nouvelle baisse estimée à 3,35%

- Dotations allouées par la Caisse d'allocations Familiales pour toutes les activités organisées en faveur de l'accueil de la Petite Enfance, des Clubs de Loisirs et de Découvertes, les actions menées en faveur de la Parentalité et celles à destination des Jeunes de 8 à 18 ans. Le décalage d'un an entre la base de calcul des dotations (calculées sur l'activité en 2020) et l'année du versement de la dotation (2021) implique **une baisse des ressources évaluée à 1M d'euros**

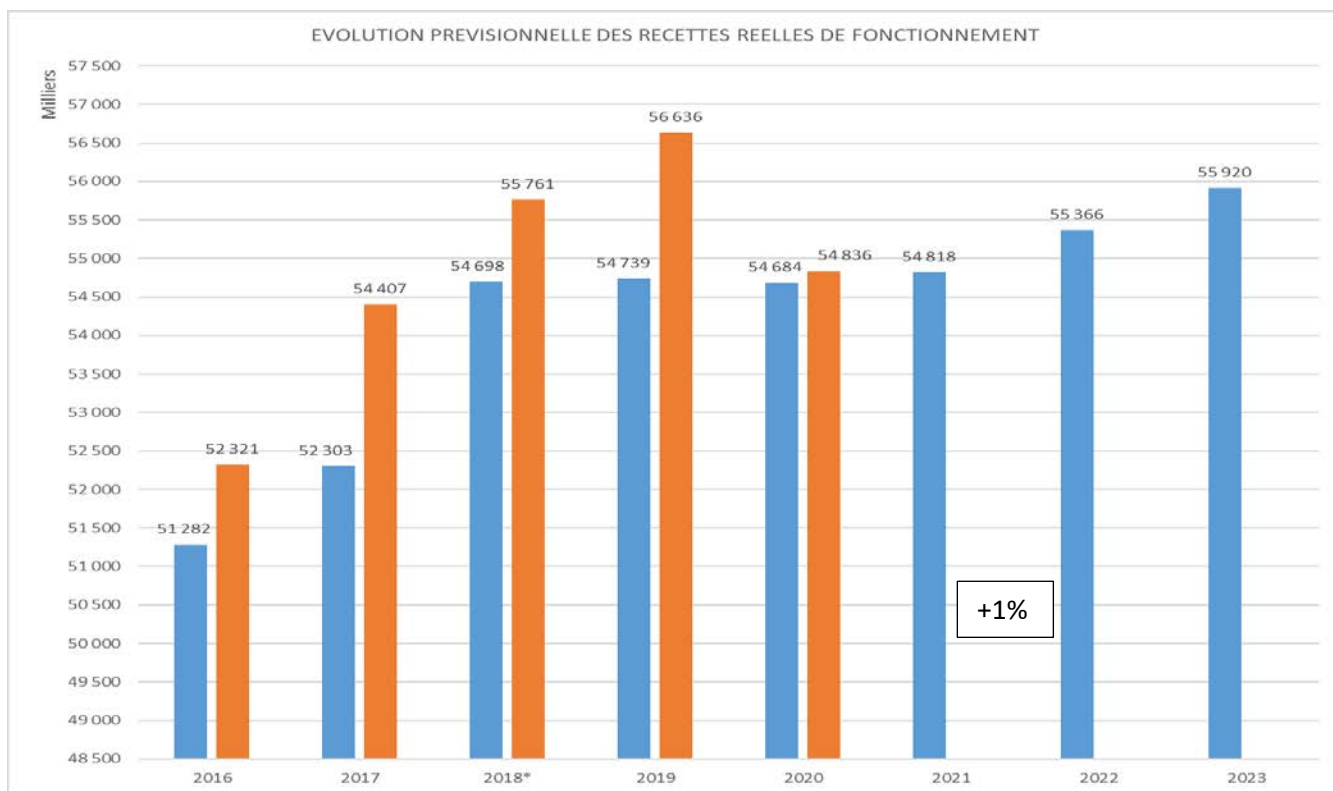
- **Les produits des services et des loyers**

- Services facturés à la population calculés sur la base du quotient familial. Deux nouveaux quotients seront présentés au vote de l'assemblée délibérante pour être applicable à la rentrée de septembre
- Revenus des immeubles et refacturation charges locatives

- **Autres recettes**

- Produits financiers relatifs aux valeurs mobilières de placement notamment issus du Legs Biard
- Les produits exceptionnels composés des remboursements d'assurance
- Les atténuations de charges de personnel par le remboursement de l'assurance maladie et de notre couverture maladie des salaires des personnels en maladie

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--



Les principales dépenses à venir

Pour rappel : La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixait à 1,2% maximum l'évolution annuelle des charges réelles de fonctionnement jusqu'en 2020 et à 1,3% à compter de 2021 sur la base de celles constatées en 2017.

Dès 2018, l'évolution des budgets de fonctionnement de la Collectivité a été contenu à moins de 1% par an afin de pondérer les diminutions constantes des dotations.

Ainsi pour l'exercice 2021 les charges à caractère général resteront plafonnées à 11 M€ et les charges de personnel à 23,2 M€, portant l'évolution globale de la section de fonctionnement prévisionnelle de 2021 à moins 3,64% par rapport à l'exercice 2020.

La progression attendue pour les années à venir devrait rester contenue à +1%.

Une mesure d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, est mis en place pour le traitement des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Celle-ci permet de retraiter les dépenses de fonctionnement exceptionnelles quant à leur nature et leur montant directement liées à la crise sanitaire afin de diminuer l'impact budgétaire en étalant la charge sur 5 exercices.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021



- **Secteur Enfance, Sport, Jeunesse Education :**

- Maintien des actions engagées pour développer le savoir vivre ensemble auprès des lycéens, des collégiens et des plus jeunes
- Apprentissage du numérique en déployant la fibre dans tous les bâtiments scolaires
- Ouverture de stages sportifs
- **Préparation à l'accueil de sportifs pour les Jeux Olympiques d'été à Paris** (Baignade Secteur de préparation sur la Marne ...)

- **Le Lien social**

- **Maintien des actions de prévention en faveur des séniors**
- **Aide fonctionnelle aux centres de dépistage et de vaccination** ouverts sur le Territoire
- **Participation financière maintenue en faveur du CCAS pour aider les plus démunis**
- **Maintien des 30% de logements sociaux** dans toutes les opérations immobilières supérieures à 800 m²

- **Le Centre Nautique**

- Reprise en Régie personnalisée des activités du Centre Nautique sur la base des mêmes prestations jusqu'alors offertes aux utilisateurs

- **La sécurité**

- Ouverture d'une **nouvelle antenne de police de proximité** sis Rue Odile Laurent et d'un local dédié aux activités sociales et aides alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- Programme **d'extension de la vidéo surveillance**
- **La Culture**
 - Organisation d'un concours de poésie
 - **Partenariat avec les associations culturelles** pour les activités des Centres de Loisirs, de la Jeunesse
 - Développement des activités par visio-conférence du Conservatoire Francis Poulenc afin de ne pas avoir de rupture dans l'apprentissage de la musique et du chant
 - L'activité de la Régie Personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard du fait de la pandémie et des décisions de l'Etat vis-à-vis des scènes de spectacles vivants, est arrêtée jusqu'à plus amples directives et décisions de la part de l'Etat
- **L'administration générale**
 - Mise en place d'une **nouvelle organisation interne** des Services par le développement d'un Pôle Ressources afin de faciliter les échanges, la transversalité et la mutualisation des moyens
- **LES CHARGES DE PERSONNEL**
- **Les orientations 2021**

Comme les années précédentes, la Collectivité porte une attention toute particulière à contenir la masse salariale aux alentours de 23 millions d'euros. Cette vigilance s'appuie sur :

- L'adaptation régulière de l'organisation des services pour une meilleure efficience.
- L'anticipation des départs en retraite sans remplacement systématique
- L'examen automatique de toutes les demandes de remplacement que celles-ci soient liées aux départs en retraite ou à la suite d'une mobilité professionnelle, liées à ces départs afin d'adapter les profils aux nouveaux besoins. La mobilité interne est également favorisée et les situations de reclassement médical des personnels systématiquement évoquées.
- La mobilisation des directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, par la mise à disposition d'outils de suivi partagé des dépenses liées aux Ressources Humaines, afin de contribuer en toute connaissance, à l'effort collectif.
- La poursuite du plan de réduction des heures supplémentaires initié depuis 2018.
- L'encadrement du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en restant attentif à la politique de ressources humaines menée notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'un examen afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, immédiats ou différés, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).
- Les remplacements des arrêts maladie et maternité qui seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et d'accueil du public.

094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

En contrepartie de ces efforts la collectivité maintiendra en 2021 une politique d'avancement de grade et de promotion interne permettant de reconnaître l'implication des agents.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies.

- La politique en matière de Ressources Humaines :
 - Mise en œuvre d'un **outil de gestion du temps** au sein des Directions, pour assurer un suivi au plus juste du temps des travail, des heures supplémentaires et des droits à congés
 - **Accélération du déploiement du télétravail au sein des Directions.** Ce déploiement effectué dans l'urgence lors du premier confinement lié à la pandémie de COVID_19 s'est poursuivi durant l'année 2020.
 - **Mise en place du temps de travail à 1607 heures** avant la fin du mois de juin 2021
 - **Dématérialisation du processus d'entretien professionnel.**

Concernant le télétravail, un groupe de travail est créé visant à intégrer toutes propositions relatives à l'organisation de chaque service en fonction de leurs spécificités afin de fiabiliser et rendre pérenne Le télétravail à l'avenir.

Publiée au Journal Officiel le 7 août 2019, la Loi de Transformation de la Fonction Publique vise à :

- Simplifier le fonctionnement des instances et renforcer les outils de dialogue social
- Faciliter les recrutements par le recours au contrat
- Moderniser la gestion des ressources humaines en adaptant les modalités d'accès à la fonction publique, en harmonisant le temps de travail et en prenant mieux en compte l'engagement professionnel dans les régimes indemnitaires
- Renforcer l'égalité professionnelle

Quels impacts pour la Collectivité ?

- Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle repose sur un accord mutuel entre l'agent et l'employeur public. Elle s'adresse aux agents en CDI et, à titre expérimental pour une durée de cinq ans, aux fonctionnaires. Elle Entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire

Elle ouvre droit au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle, proportionnelle à l'ancienneté de l'agent, ainsi que le chômage. Le montant de cette indemnité ne peut excéder un mois de salaire brut par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

3 agents de la collectivité ont formalisé une demande de rupture conventionnelle en 2020, à laquelle la collectivité n'a pas souhaité donner suite.

- **Dialogue social : les lignes directrices de gestion**

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et 2021, toutes les décisions individuelles en matière de mobilité et celles relevant des promotions ne sont plus soumises aux Commissions Administratives Paritaires. Elles sont remplacées par la mise en œuvre de Lignes Directrices de gestion qui doivent être préalablement soumises à l'avis d'un Comité Technique. Le Ville a fait le choix après présentation du projet au Comité Technique du 27 novembre 2020 d'adopter celles proposées par le Centre de Interdépartemental de Gestion (C.I.G) pour les dossiers de promotions internes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- **Recours aux contrats assouplis** lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La procédure de recrutement s'en voit renforcée et davantage encadrée.

- **Contrat de projet** permet aux administrations de recruter des agents pour un objet ou un besoin identifié. Le contrat ne peut être inférieur à un an. Il est renouvelable le temps du projet, dans la limite de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C). À l'issue du contrat, l'agent ne peut être ni prolongé en CDI, ni titularisé. Une indemnité spécifique est prévue en cas de rupture anticipée du contrat. La Ville n'y a pas fait appel en 2020

- **Plan d'actions égalité hommes femmes**

Compte-tenu des évènements sanitaires subis en 2020, la Ville n'a pu répondre à l'obligation de mettre en œuvre au 31 décembre le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comprenant des mesures de prévention et de lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les dispositifs obligatoires de signalement des violences sexistes et sexuelles. Celui-ci sera mis en œuvre au cours de l'année 2021.

• Structure des effectifs

- **Evolution des effectifs**

L'effort particulier de rationalisation et d'optimisation de la gestion des effectifs mis en œuvre au sein de la collectivité pour optimiser les effectifs de la collectivité a permis de supprimer, tous services confondus 6 postes (départs en retraite), sans remettre en cause la qualité des services rendus.

Les recrutements prévus au Budget de l'exercice 2020 ont été finalisés : (Pour mémoire)

Recrutement :

- D'un Directeur de Cabinet à compter de septembre 2020
- D'un acheteur à compter de juin 2020
- D'un Chef de projet « Transition Numérique » au service des usagers du portail Famille avec une fonction transverse

Pour l'année 2021 deux recrutements sont programmés :

- Un Directeur Général Adjoint « Ressources »
- Une Directrice de la Communication et de l'Evenementiel

Au 1^{er} janvier 2021, la structure des effectifs est en léger retrait (-6) par rapport à celle constatée au 1^{er} janvier 2020 :

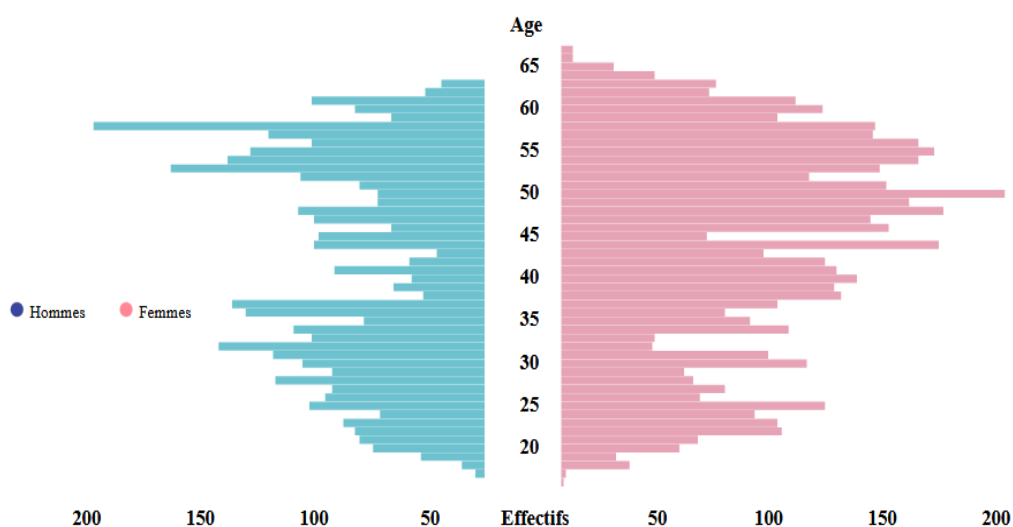
* 385 agents titulaires au 1^{er} janvier 2021 – 382 au 1^{er} janvier 2020

* 179 agents contractuels au 1^{er} janvier 2021 – 188 au 1^{er} janvier 2020

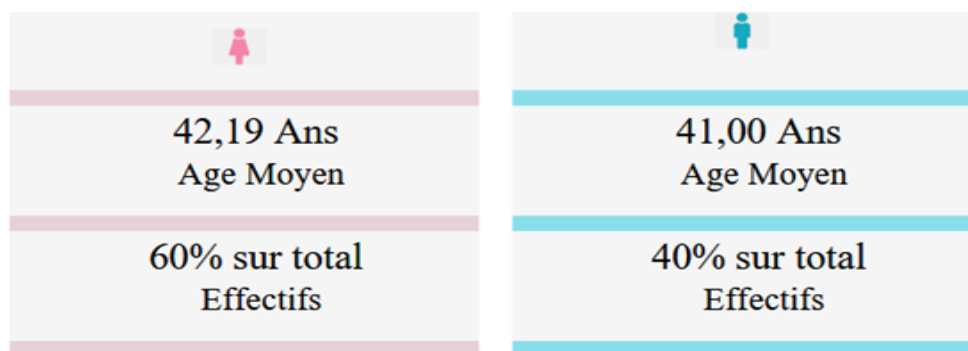
La pyramide des âges

Les agents âgés entre 30 et 35 ans et entre 45 et 55 ans sont majoritaires, tous statuts confondus.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--



Par ailleurs, la part des femmes est plus importante que celle des hommes, avec une moyenne d'âge équivalente.



Temps de travail

La durée effective du travail dans la commune est de 38 heures hebdomadaire.

Temps partiel : Au 1^{er} janvier 2021, 19 agents titulaires travaillent à temps partiel, correspondant à 13.7 ETP :

- 16 femmes (2 agents de catégorie A, 5 agents de catégorie B, 9 agents de catégorie C)
- 3 hommes (3 agents de catégorie C).

Temps non complet :

L'exercice d'une activité à temps non complet concerne principalement :

- Les professeurs du conservatoire soient 28 agents, titulaires et contractuels de catégorie A et B, pour un équivalent temps plein de 12.73
- 1 ETAPS, agent contractuel de catégorie B, intervenant ponctuellement au service des sports (sport scolaire, CNIS), pour un équivalent temps plein de 0.50
- 2 agents contractuels du service entretien et gardiennage, agents de catégorie C, pour un équivalent temps plein de 0.82

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- 1 agent contractuel au service Affaires Générales, de catégorie C, pour un équivalent temps plein de 0.11
- 1 animateur jeunesse, contractuel de catégorie C, pour un équivalent temps plein de 0,14
- 1 psychologue intervenant en crèche, contractuelle de catégorie A, soit un équivalent temps plein de 0.34

Congé de maternité et paternité

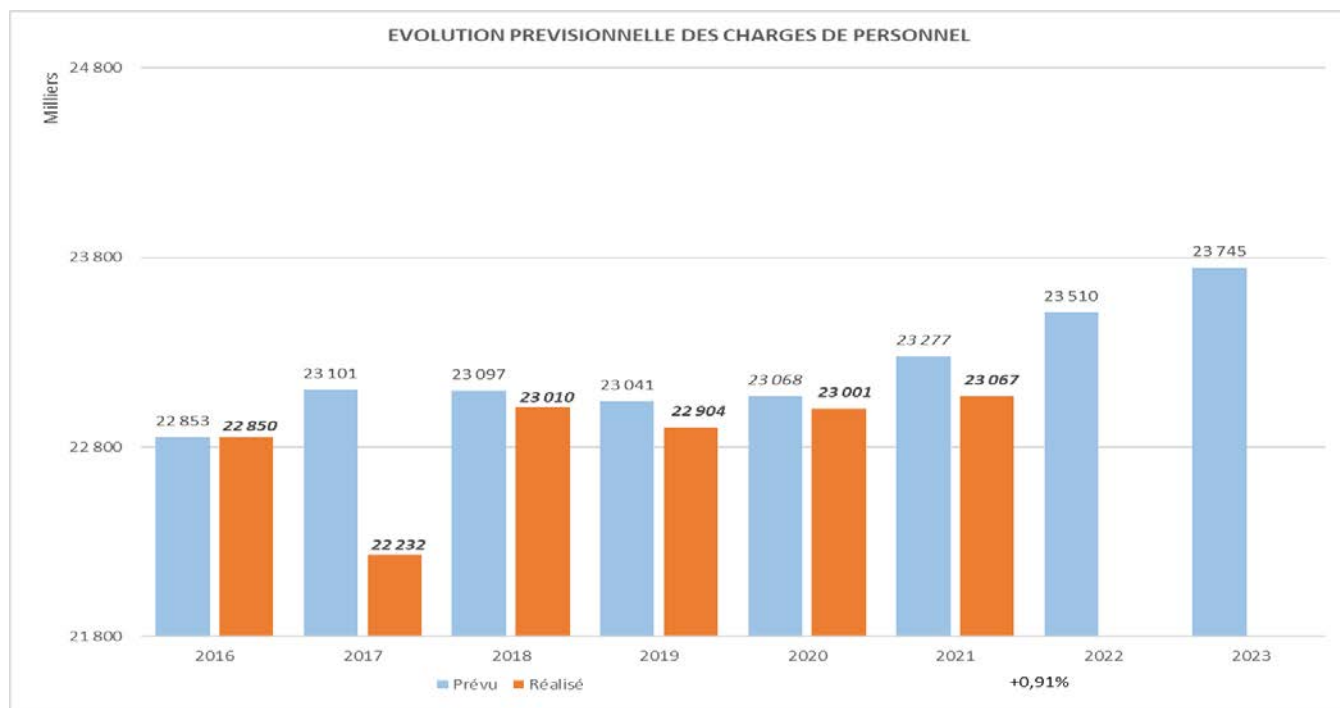
- 8 congés maternité et 15 congés paternité en 2020. 6 congés maternité et un congé paternité connus pour 2021.

Congé parental

- 1 agent de sexe féminin a été placé en congé parental en 2020/début 2021. Pas de demande de congé parental connue pour 2021, un est toujours en cours début 2020.
-

Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail

- **Projets d'actions pour 2021 :**
 - Convention avec le service CIME (Comité d'Information et de mobilisation pour l'Emploi)
 - Plan de formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
 - Soutien psychologique des agents, sous conventionnement avec le FNP (Fonds National de Prévention) et sur dossier
 - Journée à thèmes : Qualité de Vie au Travail
 - Renouvellement global des équipements, en particulier aux Services Techniques
 - Projet du nouveau CTM qui pourra intégrer un grand nombre de mesures contribuant à la PRP
 - Pérennisation du télétravail et création d'un groupe de travail sur les modalités de fonctionnement en fonction des spécificités de chacun des services de la collectivité



- **Les autres charges de gestion courante**

- Indemnités des élus
- Contributions aux organismes de regroupement comme INFOCOM94, le Cimetière de Valenton, le fonds de compensation des charges transférées au profit du Territoire dont le montant provisoire au titre de l'exercice 2021 est estimé à 8.3M €
- Participation de la Ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. L'augmentation en 2020 de la prime de feu de 19% à 25% du traitement brut indiciaire impacte directement la contribution communale. Selon notre estimation la cotisation évoluera de + 8% par rapport à celle de 2020
- La participation communale aux frais de scolarité pour 682 élèves nogentais inscrits dans les établissements sous contrat d'association – rentrée scolaire 2020/2021. Ce concours intègre le soutien de la Ville à la restauration scolaire. Pour l'année 2021, la participation communale n'est plus assise sur un forfait, (valeur 2019/2020 – 800 €/élève), mais sur les frais réels. Ce nouveau mode de calcul occasionne une hausse de +128 € par élève.

- **Les subventions**

- Au cours de l'année 2020, les associations ont dû mettre en sommeil toutes les activités à caractère culturel, sportif... Quelques associations à caractère social ont maintenu un lien auprès des personnes isolées et des plus démunies. Pendant cette période particulière, la Ville a fait le choix de maintenir la totalité des aides financières votées au Budget Primitif 2020 au profit de toutes les associations bénéficiaires.
- Pour 2021, la Collectivité maintient son soutien financier aux associations qui participent activement à la cohésion sociale et qui proposent pour les nogentaises et les nogentais des projets innovants. Ce soutien tiendra compte des situations de chaque association inégalement impactée par la crise de la COVID-19
- Apport financier au fonctionnement des DSP pour contrats de service public

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21_24-DE
Date de service public : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- **La dette**

Conformément à la lettre de cadrage, la Ville donne la priorité aux projets d'investissement dont certains ont été décalés dans le temps du fait des confinements successifs liés à la pandémie en 2020.

- Nogent/Baltard
- Ouverture d'une nouvelle antenne de Police Municipale rue Odile Laurent avec une salle destinée aux activités sociales et aides alimentaires (Entraide)
- Réhabilitation des voiries et éclairage public
- Aménagement des espaces publics et des espaces verts
- Mise aux normes de bâtiments administratifs et des ERP

Ces opérations sont financées d'une part par les subventions obtenues (Nogent/Baltard), par la gestion active du patrimoine immobilier avec des engagements votés (Place Pierre Sémard pour la réalisation d'un centre de coworking et un plateau pour les ophtalmologistes – Boutique Vanity – Espace Marine Nationale/Office du Tourisme) – et par emprunt dont le montant est à ce jour estimé à 3,0 M€.

- **Structure de la dette**

Au 1^{er} janvier 2021 le capital restant dû est arrêté à 24 702 341 €. L'emprunt de 3,5 M€, prévu au budget 2020 a été réalisé en janvier 2021 et figure dans les reports de l'exercice N-1.

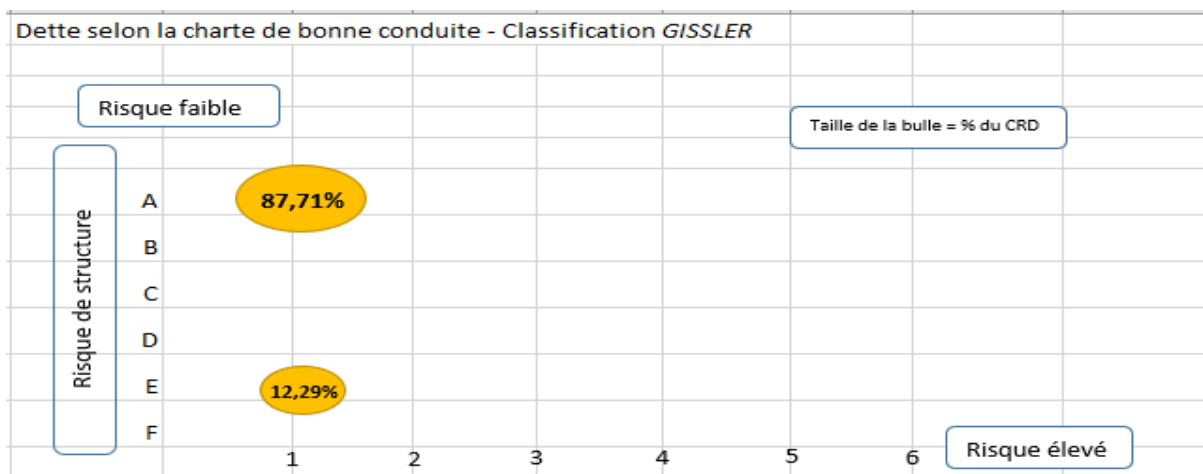
La durée résiduelle de l'encours, principalement constitué d'emprunts à taux fixe et d'un prêt à barrière classé en E1 selon la charte Gissler, est de 12 ans et 11 mois **avec un taux d'intérêt moyen de 3,01%**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	19 874 117 €	22 795 768 €	27 061 286 €	27 797 376 €	25 175 932 €	24 702 341 €	28 406 448 €	25 567 555 €	22 730 714 €
Capital payé sur la période	1 839 962 €	2 200 794 €	2 763 911 €	2 621 444 €	2 473 591 €	2 795 893 €	2 838 893 €	2 836 841 €	2 592 988 €
Intérêts payés sur la période	754 233 €	782 382 €	889 836 €	838 848 €	788 748 €	743 868 €	687 993 €	618 523 €	549 139 €

Le poids de la dette supporté par chaque nogentaise et chaque nogentais pour 2021 est de **745,26 €**. (Calcul effectué sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE établissant la population nogentaise au 1^{er} janvier 2021 à 33 146 habitants)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Répartition de l'encours par typologie de dette au 1^{er} janvier



Type	Encours	% d'exposition
Fixe	21 665 480 €	87,71%
Variable	0 €	0,00%
Barrière avec multiplicateur	3 036 861 €	12,29%
Ensemble des risques	24 702 341 €	100,00%

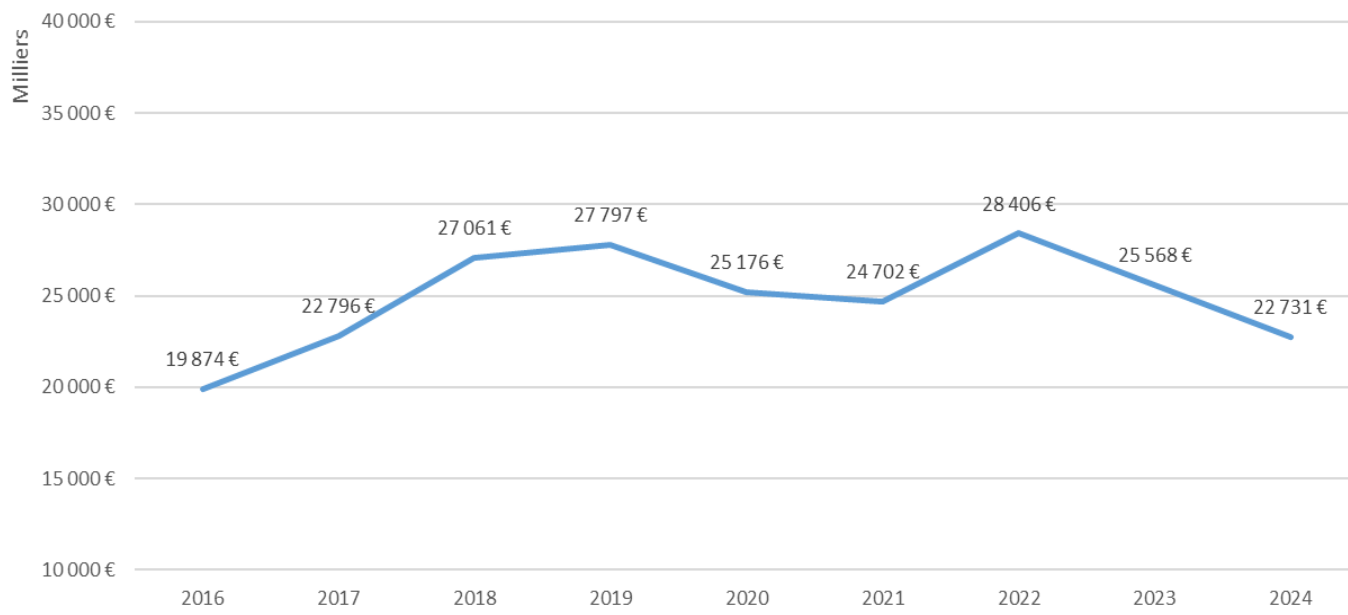
Pour l'exercice 2021, au regard des investissements prévisionnels de l'année la Ville et susceptible de recourir à un emprunt évalué à 3,0 M€.

Simulation de l'évolution de la dette au 1er janvier avec une augmentation de l'encours de 3 M€ en 2021 au taux fixe de 1%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	19 874 117 €	22 795 768 €	27 061 286 €	27 797 376 €	25 175 932 €	24 702 341 €	28 406 448 €	25 567 555 €	22 730 714 €
Capital payé sur la période	1 839 962 €	2 200 794 €	2 763 911 €	2 621 444 €	2 473 591 €	2 795 893 €	2 838 893 €	2 836 841 €	2 592 988 €
Intérêts payés sur la période	754 233 €	782 382 €	889 836 €	838 848 €	788 748 €	743 868 €	687 993 €	618 523 €	549 139 €
Taux moyen sur la période	3,80%	3,43%	3,29%	3,02%	3,13%	3,01%	2,42%	2,42%	2,42%

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Evolution de l'encours avec emprunt simulé de 3 M€ en 2021



Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210324-21-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

INVESTISSEMENT

L'exercice 2020 a été fortement perturbé par la COVID-19 et de nombreux investissements ont été décalés du fait des confinements successifs vers l'exercice 2021.

Pour autant, l'année 2021 sera principalement dédiée aux études de faisabilité de l'extension de **l'école Gallieni** et de la restructuration de **l'école Guy Moquet**.

A cela s'ajoutent les travaux d'aménagement des **voiries et de l'éclairage public** ainsi que les aménagements paysagers des secteurs réhabilités.

De plus, la ville consacrera, comme chaque année, une enveloppe dédiée aux **prises aux normes des bâtiments administratifs et ceux accueillant du public**.

Enfin, dans le respect des engagements relevant du Contrat de Mixité Sociale, la ville consacrera un fonds d'aides financières pour **tous projets d'intégration de logements sociaux** sur le territoire avec un objectif de soutenir ceux qui valorisent un patrimoine déjà existant.

Le budget global des dépenses d'équipement est de l'ordre de 14 M€, y compris les reports de l'exercice 2020 à hauteur de 5 045 595,40 €.

- Les recettes

Principalement constituées du FCTVA (calculé sur les investissements réalisés en année N-2), des taxes d'aménagement (qui jusqu'alors étaient dues 12 mois et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation et dont désormais, l'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux qui devra être déclaré par le redevable dans les 90 jours), des subventions d'équipement, des amortissements, de l'emprunt, de l'autofinancement, et des ventes de patrimoine.

Elles sont évaluées pour l'année à venir à 18,4 M€ dont 4,9 M€ de reports.

Comme annoncé précédemment le niveau maximum retenu pour l'emprunt d'équilibre de l'année 2021, est fixé à 3,0 M€.

Concernant les cessions à réaliser sur l'exercice 2021, sur engagements d'acquéreurs potentiels et promesses de vente actées par le Conseil Municipal :

- Vente d'une parcelle de terrain de 1400 m² à la société FLEX pour l'implantation d'un cabinet médical et d'un espace de coworking
- Vente à la société I3F du 7 rue de Châteaudun pour une opération de logements sociaux
- Proposition de rachat du local commercial VANITY par l'ancien propriétaire de l'enseigne Bricorama
- Proposition de rachat du local « Marine Nationale – Office du Tourisme »

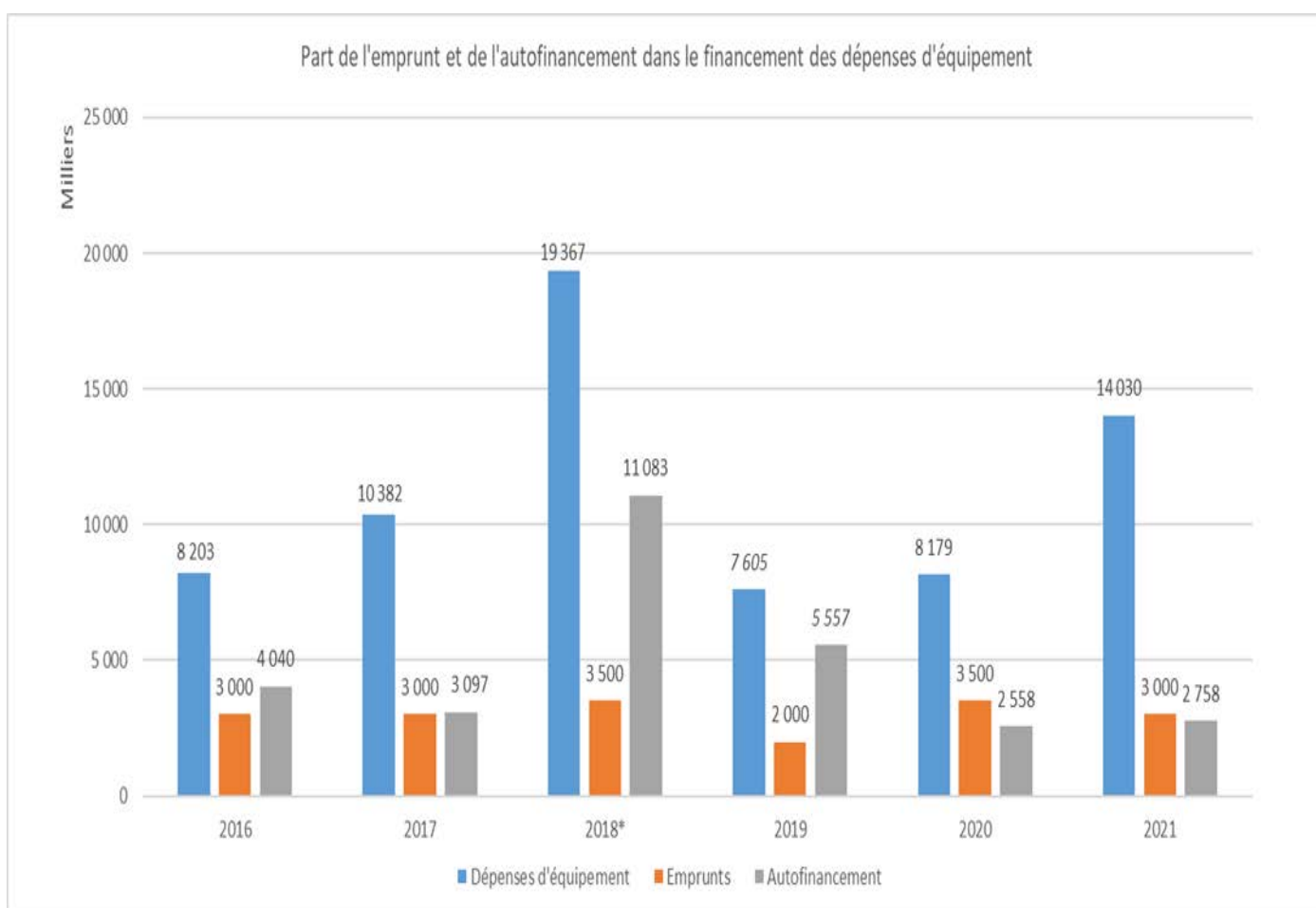
Concernant les cessions immobilières hormis celles déjà engagées juridiquement, d'autres ventes sont à l'étude comme la vente d'un appartement situé au 4^{ème} étage du 41, rue des Héros Nogentais, le terrain de la Crèche Cabit pour lequel un aménageur avait proposé son rachat sur une assiette foncière intégrant une partie de l'école Gallieni. Cette offre n'avait pas été suivie d'effet. Ce même aménageur vient de faire une nouvelle proposition d'achat pour environ 2,3 M€, se limitant à la parcelle de la Crèche Cabit, afin de réaliser un petit collectif de 8 logements et locaux commerciaux en Rez de chaussée (cabinet médical ...) et le pavillon sis 36/36 bis Boulevard Gallieni, à réhabiliter.

Pour ces dernières, la ville a requis l'avis des Domaines.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--

- Les principales dépenses d'investissement estimées à 17,4 M€, dont 5,0 M€ de reports, couvrent :

- La poursuite des travaux d'aménagement du secteur Nogent/Baltard
- L'extension de l'école Galliéni
- Le réaménagement du réfectoire Guy/Moquet Paul Bert
- La reprise du chantier Cœur de Ville
- Les travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics
- La mise en sécurité et les réhabilitations des bâtiments communaux
- L'acquisition d'un parc paysager des carmélites de 13 000 m² sis 24 rue de Plaisance – consignation de 10% de l'évaluation des Domaines
- Le déficit constaté de la section d'investissement
- Le remboursement de la dette en capital
- Et les reports d'engagements de l'exercice 2020
-



Accusé de réception en préfecture
 094-219400520-20210324-21-24-DE
 Date de télétransmission : 30/03/2021
 Date de réception préfecture : 30/03/2021

- **L'Épargne**

EVALUATION DE L'EPARGNE						
EPARGNE BRUTE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Recettes réelles de fonctionnement <i>(Hors produits de cessions et Indemnité INDIGO)</i>	52 321 295 304 240	54 407 093 1 385 713	55 761 212 9 201 580	56 636 315 15 860	54 836 123 1 555 000	54 818 154,13
Dépenses réelles de fonctionnement	48 515 661	48 855 609	48 751 734	50 932 319	52 031 976	52 060 645,92
Epargne brute <i>(Recettes-Dépenses)</i>	3 805 634	5 551 484	7 009 477	5 703 997	2 804 147	2 757 508,21
<i>Taux d'évolution</i>	3,15%	45,88%	26,26%	-18,62%	-50,84%	-1,66%
Taux d'épargne brute - Capacité d'autofinancement <i>(Epargne Brute/recettes de fonctionnement)</i>	7,27	10,20	12,57	10,07	5,11	5,03
Epargne de gestion <i>(Epargne Brute-intérêts de la dette)</i>	4 559 867	6 333 866	7 899 377	6 542 845	3 592 896	3 487 508,21
EPARGNE NETTE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	3 805 634	5 551 484	7 009 477	5 703 997	2 804 147	2 757 508,00
Remboursement de dette <i>(Cpte 1641)</i>	1 839 962	2 200 794	2 763 911	2 621 444	2 473 591	2 702 970,00
Epargne nette <i>(Epargne brute-Remboursement dette)</i>	1 965 672	3 350 690	4 245 567	3 082 553	330 557	54 538,00
<i>Taux d'évolution</i>	-0,86%	70,46%	26,71%	-27,39%	-89,28%	-83,50%
Recettes réelles de fonctionnement <i>(Hors produits de cessions)</i>	52 321 295	54 407 093	55 761 212	56 636 315	54 836 123	54 818 154,13
Taux d'épargne nette <i>(Epargne nette/recettes de fonctionnement)</i>	3,76	6,16	7,61	5,44	0,60	0,001

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

En 2020, la vente des 11 parkings au DOJO Paul Bert au profit de l'opération Val d'Aveto a été réalisée ainsi que la cession de 1 place au profit de la SCI JUZA.

Pour 2021, la vente des trois places restantes devrait permettre de clôturer le budget annexe des parkings fin 2021.

C'est donc un budget de reprise de résultats qui est proposé avec comme unique charge le paiement des amortissements desdits parkings.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 qui constitueront le montant du budget primitif 2021 :

- Investissement : 3 220 147,08 €
- Fonctionnement : 141 458,52 €

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--

Conclusion

Le budget 2021 s'annonce très difficile et contraint, non pas uniquement du fait du Coronavirus mais surtout de la portion congrue du Plan de Relance que l'État réserve aux communes avec beaucoup de parcimonie. Pourtant, ce sont ces mêmes communes qui demeurent le premier levier d'investissement public et donc l'un des acteurs fondamentaux de la relance tant souhaitée et attendue par tous.

Confrontés à la fois à une augmentation de nos dépenses et à une baisse historique de nos recettes, nous devons, en tant qu'élus locaux, faire des choix forts dans le cadre des discussions budgétaires actuellement en cours, sauf à augmenter les impôts locaux, ce que nous nous refusons de faire. Nous estimons que les habitants paient déjà un très lourd tribut dans cette crise et qu'utiliser le levier fiscal serait la solution de facilité.

Au contraire ! Nous chercherons par tous les moyens à préserver le pouvoir d'achat des Nogentais. Nous assumerons donc notre responsabilité de manière pragmatique et cohérente, avec pour seul objectif la préservation de tout ce qui fonde l'ADN de notre ville, les solidarités et le respect des choix de chacun.

C'est dans ce cadre contraint que les orientations budgétaires qui vous sont présentées serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif pour l'année 2021, qui pourra, comme les années précédentes être modifié par décisions modificatives au cours de l'exercice 2021.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20210324-21-24-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021
--